

Motion du 24 novembre 2010 de MM. Pascal Holenweg, Gérard Deshusses et Mme Maria Pérez: «Renvoi des criminels étrangers: on ne touche pas encore le fond? Alors creusons!»

(retirée par ses auteurs lors de la séance
du 27 juin 2011)

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le 28 novembre prochain, sont soumis à la sagacité, éclipique, du peuple une initiative pour le renvoi des criminels étrangers et un contre-projet parlementaire, inégalement applicables mais également xénophobes. Une initiative et un contre-projet qui, en instituant la «double peine» (prison + expulsion), proclament qu'un même crime est moins grave lorsqu'il est commis par un Suisse que par un étranger, et qu'une victime est moins victime lorsqu'elle l'est d'un Suisse que lorsqu'elle l'est d'un étranger, ce qui fait de la suissitude une circonstance atténuante du crime et de ses conséquences. C'est insuffisant: il nous faut aussi considérer qu'un crime commis à Genève est plus grave quand il est commis par un Confédéré que par un Genevois et plus grave quand il est commis en ville de Genève par un habitant d'une autre commune qu'un habitant de la ville – tant qu'à piétiner le principe de l'égalité devant la loi, autant le faire consciencieusement...

Car que nous propose-t-on au menu du 28 novembre? On nous propose:

- une initiative et un contre-projet qui traitent de la même manière fraudeurs et violeurs, voleurs et assassins, mais épargnent les génocidaires, les tortionnaires, les dictateurs venus planquer en Suisse les milliards volés à leurs pays et à leurs peuples, tous potentats en exercice ou déchus qui ne sont pas condamnés par la justice pour les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité qu'ils ont commis;
- une initiative contraire au droit international (du fait de l'automatisme qu'elle préconise pour les expulsions, et de son ignorance du principe d'individualisation des peines);
- une initiative et un contre-projet qui contreviennent à des conventions issues de deux organisations internationales ayant leur siège à Genève, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR);
- une initiative et un contre-projet contraires au principe d'une sanction pénale attachée aux actes commis, et non à l'origine de ceux qui les commettent;
- une initiative et un contre-projet qui créent trois catégories de justiciables: les Suisses, qui ne risquent que la prison; les étrangers ressortissants de l'Union européenne, qu'on ne pourra expulser que si les conditions posées par les accords de libre circulation sont remplies, et les étrangers plus étrangers que les Européens, dont on pourra faire ce qu'on veut;
- une initiative et un contre-projet qui, au prétexte de punir des coupables en les expulsant, punissent aussi des innocents et en font donc des victimes en poussant des familles, lorsque l'un de leurs membres tombe sous le coup de l'initiative, à choisir entre

le départ et l'éclatement, c'est-à-dire suivre le condamné et quitter la Suisse avec lui, ou rester en Suisse sans lui, séparant ainsi des conjoints et des parents de leurs enfants;

- une initiative et un contre-projet qui confondent délibérément révocation de l'autorisation de séjour et renvoi, et qui vont donc grossir les rangs des étrangers sans statut légal, des déboutés du droit d'asile et des clandestins, aux côtés de personnes effectivement expulsées de Suisse (il y en a déjà des centaines chaque année), mais qui y reviennent illégalement dès qu'elles peuvent et y restent clandestinement;
- enfin, une initiative et un contre-projet qui, tous deux, expriment la revendication d'une préférence criminelle nationale, à laquelle, par souci de cohérence et par volonté de pousser jusqu'à son terme logique cette belle intention protectionniste, il s'impose:
 - de parfaire la protection de la criminalité indigène par la défense des criminels de la ville de Genève contre la concurrence des criminels extra-muros;
 - d'ajouter à une initiative fédérale, contraire au droit international, une pratique municipale contraire au droit fédéral et au droit cantonal;
 - de perfectionner cette démarche en recourant à des méthodes fleurant bon les traditions rupestres.

Par conséquent, le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à tout mettre en œuvre pour assurer l'expulsion, par la police municipale, des résidents d'autres communes genevoises ayant été condamnés pour avoir commis sur le territoire de la commune de Genève tout crime ou délit qui, s'ils avaient été commis par un ressortissant étranger, auraient pu entraîner, selon le principe de la «double peine», son expulsion du territoire suisse en sus de sa condamnation;
- à cette fin, à équiper la police municipale de Morgenstern, afin d'affirmer l'attachement de la Ville à des traditions locales injustement oubliées, ainsi que son soutien matériel à une production artisanale et indigène parfaitement adéquate avec les principes du développement durable et s'inscrivant pleinement, et même vigoureusement, dans le cadre de l'Agenda 21.